

Délibération n°2025-1207-16

Objet : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les Caisses d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime et de la Somme – période 2025-2029

**Séance du
09 décembre 2025**

Date de la
convocation :
03 décembre 2025
Date d'affichage :
03 décembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50

Présents : 34

Votants : 41

Acte rendu exécutoire le :**Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Jacques absent excusé ayant donné procuration à Madame Vasseur Nathalie ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Jean-Pierre Trolley absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Claudine Briffard absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Laurent Llopez absent excusé ayant donné procuration à Madame Duneufgermain Thérèse ; Madame Florence Le Moigne ayant donné procuration à Monsieur Marcel Le Moigne,

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois ; Madame Dominique Mallet, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Romain Leclercq ; Monsieur Jérémy Moreau, absent excusé représenté par sa suppléante Madame Claire Cardon

Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Guislaine Sire, Madame Catherine Bonay, Monsieur Cédric Mompach, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Jean-Jacques Louvel, Monsieur Raynald Boulenger, Monsieur Daniel Roche, absents excusés.

Monsieur Jean-Charles Vitaux a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives à la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Vu la compétence enfance jeunesse et gestion d'un relais petite enfance de la CCVS ;

Vu la Convention Territoriale Globale actuellement en vigueur entre la CCVS et les Caisses d'Allocations Familiales pour la période 2020-2024 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec les CAF pour le développement et le financement des actions enfance-jeunesse sur le territoire communautaire ;

Considérant que la CTG permet de coordonner et d'optimiser les actions enfance jeunesse sur le territoire de la CCVS ;

Considérant que le renouvellement de cette convention pour la période 2025-2029 permettra de renforcer la qualité et l'accessibilité des services aux familles et aux jeunes ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

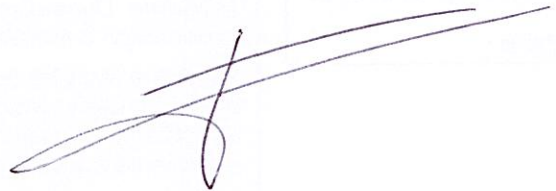
- De renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) avec les Caisses d'Allocations Familiales pour la période 2025-2029

- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents annexes ou avenants nécessaires à sa mise en œuvre.
- De mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches auprès des CAF et des partenaires locaux afin de garantir le suivi et l'évaluation des actions.
- De prendre acte que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai